

**AVENANT TYPE A LA CONVENTION RELATIVE AUX PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL DES ELEVES, PRÉVUES AUX ARTICLES R. 715-1 ET R. 715-1-5 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME**

**Année scolaire : 2020/2021**

Entre

<p align="center"><b>1 - <u>L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</u></b></p> <p>Adresse : MFR LA MONTAGNE</p> <p align="center">Valenty, 200 chemin de la MFR</p> <p align="center">05300 VENTAVON</p> <p>Représenté par le chef d'établissement,</p> <p>Nom /Prénom : GUILLEMIN Claude</p> <p>☎ et mél : 04 92 66 41 15 - mfr.ventavon@mfr.asso.fr</p>	<p align="center"><b>2 - <u>L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL</u></b></p> <p>Adresse :</p> <p>Représenté par (nom du signataire de la convention) :</p> <p>Nom/Prénom : .....</p> <p>Qualité du représentant :</p> <p>☎ et mél :</p>
<p align="center"><b>3 - <u>L'ELEVE</u></b></p> <p>Nom/Prénom : .....</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le : ___/___/___</p> <p>Adresse :</p> <p>☎ et mél :</p> <p><b>PREPARANT LE DIPLOME :</b> (INTITULE COMPLET DE LA FORMATION ).</p> <p><b>EN CLASSE DE :</b></p>	<p align="center"><b>4 - <u>SIL'ELEVE EST MINEUR : REPRESENTÉ PAR SON RESPONSABLE LEGAL</u></b></p> <p>Nom/Prénom : .....</p> <p>Adresse :</p> <p>☎ et mél</p>

<p align="center"><b><u>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</u></b></p> <p>Nom et prénom de l'enseignant référent :</p> <p>Fonction (ou discipline) :</p> <p>☎ et mél :</p>	<p align="center"><b><u>ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ENTRPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL</u></b></p> <p>Nom et prénom du tuteur de stage :</p> <p>Fonction :</p> <p>☎ et mél :</p>
---	---

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire du stagiaire face à la pandémie covid-19. Elles sont décrites en annexe au présent avenant. Cette annexe sera obligatoirement signée par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Le stagiaire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur dans l'entreprise.

**Article 2 :**

Cet avenant concerne la période de formation en milieu professionnel du \_\_\_\_\_ au

\_\_\_\_\_

**Article 3 :**

Un exemplaire du présent avenant est remis après signature de l'ensemble des parties, à chacune d'entre elles ainsi que l'annexe relative aux mesures sanitaires.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**Le Responsable de l'entreprise  
ou de l'organisme d'accueil**

Nom et prénom :

Signature :

**Le Chef d'établissement d'enseignement**

Nom et Prénom : GUILLEMIN Claude

Signature :

**L'enseignant référent de l'équipe pédagogique**

Au titre du suivi pédagogique  
conformément à l'article D.124-3  
du code de l'éducation

Nom et prénom :

Signature :

**Le tuteur** (s'il est distinct du  
du responsable de l'entreprise ou de  
l'organisme d'accueil)

Nom et prénom :

Signature :

**Le stagiaire et /ou son représentant légal**

Nom et prénom :

Signature :

**Annexe à l'avenant en date du \_\_\_\_\_ relative aux mesures sanitaires**  
**à mettre en œuvre durant de la période de formation en milieu professionnel**  
**prévue du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_**

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou son représentant s'engage à mettre en œuvre, en complément des mesures de prévention de la santé et de la sécurité prévues dans son document unique d'évaluation des risques, toutes les mesures garantissant la sécurité sanitaire du stagiaire (nom-prénom) \_\_\_\_\_ en classe de \_\_\_\_\_, face à la pandémie COVID 19.

Il transmet le protocole sanitaire de l'entreprise à l'établissement avant l'arrivée du stagiaire dans l'entreprise, ou à défaut la fiche sanitaire correspondant au champs d'activité de l'entreprise en s'appuyant sur les références citées ci-après.

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à informer le stagiaire (nom-prénom) \_\_\_\_\_ des conditions spécifiques en matière de sécurité sanitaire dans l'entreprise au moment de son arrivée.

Le protocole sanitaire doit reposer sur les principes suivants :

- Le maintien de la distanciation physique d'au moins 1 mètre ;
- L'application des gestes barrière, dont le lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- La communication, l'information et la formation aux nouvelles règles.

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut se référer aux fiches du ministère du travail (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>) et celles de la Mutualité sociale agricole (<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes>)

Le chef d'établissement, par tout moyen, assure au stagiaire (nom-prénom) \_\_\_\_\_ une information/formation sur les mesures à adopter face au COVID19 et effectue plus largement un rappel des règles essentielles pour la prévention des risques professionnels avant son départ en stage.

**Le Responsable de l'entreprise  
ou de l'organisme d'accueil**

Nom et prénom :

Signature :

**Le Chef d'établissement d'enseignement**

Nom et Prénom : GUILLEMIN Claude

Signature :